



Carte Communale

2b_Plan de zonage

Zoom sur les zones constructibles



Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/2000°
Enquête publique

ZC Secteurs où les constructions sont autorisées.

ZNC Secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

 Zones d'écoulement principal en grande partie bâties (risque fort).

 Zones d'écoulement principal très faiblement bâties (risque fort).

 Zones d'expansion des crues.

Etude SOGREAH 1997 (Q10 et Q100)

 Enveloppe de crue décennale.

 Enveloppe de crue centennale.

Zones inondables définies par l'étude globale de l'Eygues (SOGREAH, SIEE février 1996 - SMARD établissant l'enveloppe inondable dans l'hypothèse d'une crue centennale de l'Eygues et de l'Oule et intégrant l'hypothèse d'une rupture de digue. Toutefois, une expertise de la digue pourrait dans l'avenir permettre de revenir sur l'inconstructibilité dans cette zone.

Divers

 Zone non aedificandi (passage d'eau).

